

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 103 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY,
RUE DE ROUEN, ANCIENNE ROUTE DE ROUEN
RUE DU 19 MARS 1962)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du **28/03/2022** présentée par la société **BIR et FTCS** pour le compte de **GRDF**,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau gaz Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny, rue de Rouen, Ancienne route de Rouen, ainsi que la mise en place d'une base vie rue du 19 mars 1962 à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 02/05/2022 au 01/07/2022**, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face

ARTICLE 2 : **Durant la période du 02/05/2022 au 01/07/2022**, rue de Rouen suivant les besoins de l'entreprise, la circulation des véhicules se fera par demi chaussée en alternat par des hommes trafic avec des panneaux de type K10a.

ARTICLE 3 : **Durant la période du 02/05/2022 au 01/07/2022**, le stationnement sera interdit sur les 4 places coté paire rue Ancienne route de Rouen, entre le carrefour de la rue de Rouen et le n° 17 Ancienne route de Rouen.

ARTICLE 4 : **Durant la période du 02/05/2022 au 01/07/2022**, suivant les besoins de l'entreprise les bus seront interdits rue des roseaux de l'Avenue du Marechal De Lattre De Tassigny en direction des hauts de Marcouville.

ARTICLE 5 : Sur les voies et trottoirs communales l'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm sur chaussée et un enrobé 0/6 sur 3cm sur trottoir.

ARTICLE 6 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 7 : **Durant la période du 02/05/2022 au 01/07/2022**, l'installation d'une base vie sera en place rue du 19 mars 1962, le stationnement sera interdit sur 10 places entre la rue de Rouen et le n° 1 de la rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par les entreprises en charge des travaux, **BIR et FTCS** (Tél : **01 34 38 35 90**), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 10 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **12 AVR 2022**

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

.....
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Directeur Général des Services Techniques

Rajmohan KANAGARAJAH

Arrêté n° 103 /2022